

NSC/

Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs

Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237

R.C.S. PARIS B 562 130 930

N° de gestion : 56 B 13093

SIRET : 562 130 930 00018

Code Activité : 553A

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
Et le vingt-six juin,
A quinze heures quarante-cinq,

Les actionnaires de la Société Anonyme " A LA
DAUPHINE " au capital de 250.000 Francs divisé en 1.250 Actions
de 200 Francs chacune, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard
Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale
Extraordinaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant
statué sur les comptes de l'exercice 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée
par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS,
Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle DELMAS et Monsieur Guy DELMAS, deux
actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme
scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc MATHIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres
du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires
présents possèdent 1247 ACTIONS soit plus de la moitié des
actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut
valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur
FERMON, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est
excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Handwritten signature: J. Delmas

CABINET

CHEVALIER-CASSAGNE

Avocats à la Cour associés

52, rue de Picpus - PARIS 12^e

Tél. : 43 47 05 55

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 75008 SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
VILLE DE PARIS
27 JANV. 1995
3472

LE...
Bord... 94... 3...
RECU... 68... (par exemplaire)
572

Le Receveur Principal

DUPLICATE

6585

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation savoir :

- a) la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
- b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

2°) La feuille de présence de l'Assemblée,

3°) Les statuts de la Société,

4°) Le rapport du Conseil d'Administration,

5°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- la liste des administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

La Présidente indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisie d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la Société,
- Modification des statuts en conséquence,
- Questions diverses.

[Signature] 0660 69 mn

Madame la Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger la durée de la Société de CINQUANTE ANNEES à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à la suite de la prorogation de durée ci-dessus, de modifier l'article " 5 " des statuts qui devient :

"...

Article 5 - Durée

La durée de la Société fixée originellement à CINQUANTE ANNEES à compter du premier mai mil neuf cent quarante-six, a été prorogée pour une nouvelle durée de CINQUANTE ANNEES à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Elle se terminera le trente avril deux mil quarante-six, sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

..."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de mener à bonne fin les opérations décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

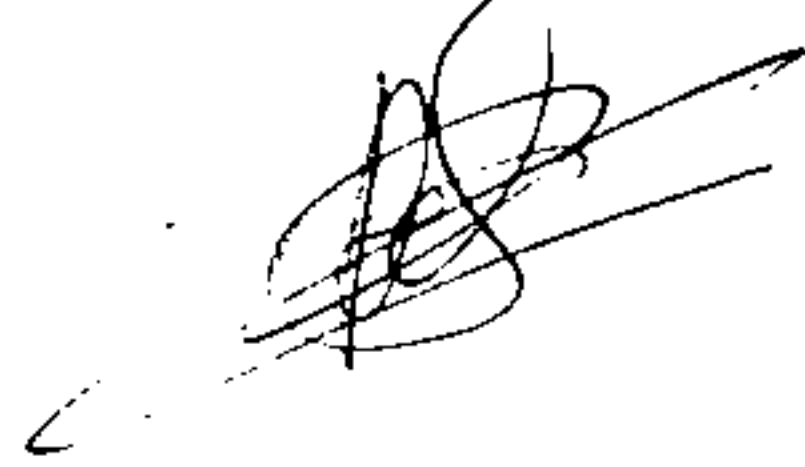
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent

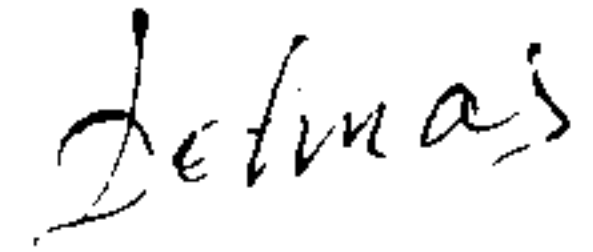
P. M. D. 61 mn

procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

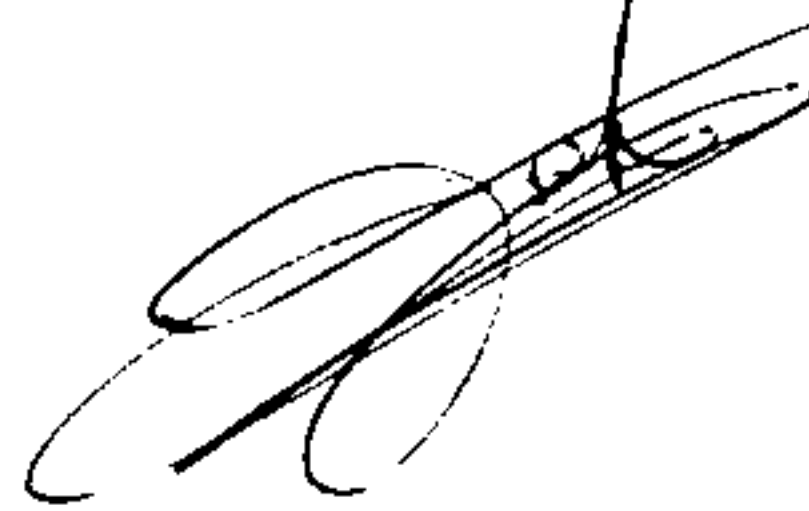
Madame Jeannine DELMAS
La Présidente



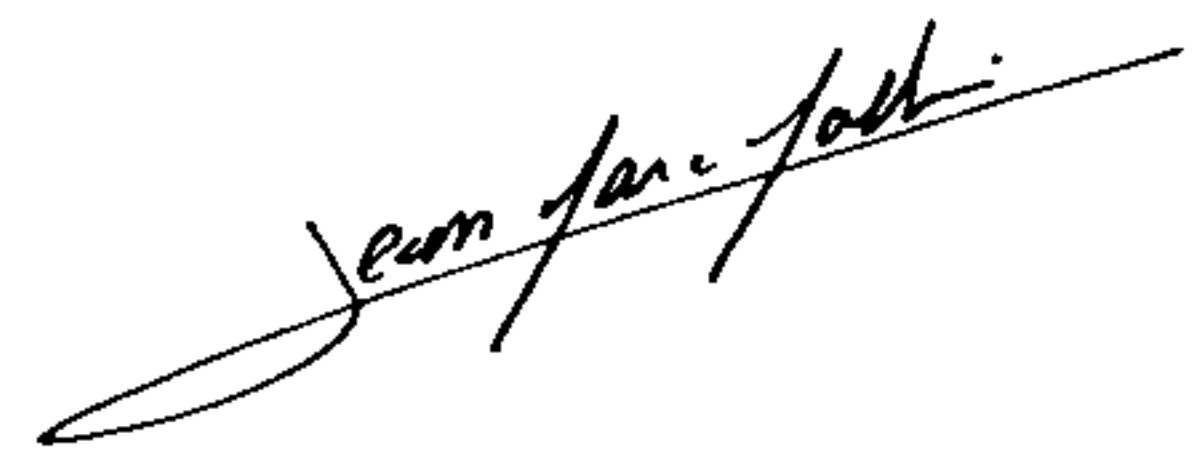
Madame Marcelle DELMAS
Un Scrutateur



Monsieur Guy DELMAS
Un Scrutateur



Monsieur Jean-Marc MATHIS
Le Secrétaire



Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs
Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de gestion : 56 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553A

S T A T U T S

Mis à jour compte tenu des modifications apportées
aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 26 Juin 1994.

Article 1er - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions de la société et de celles qui pourront être créées ultérieurement une société anonyme, qui est régie par les présents statuts et les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions de la loi 66 -637 du 24 Juillet 1966, dénommés statuts "la loi" et du décret N° 67-236 du 23 mars 1967, dénommé aux présents statuts "le décret" ainsi que par tous textes législatifs ou réglementaires qui pourront être applicables au cours de la vie sociale

Article 2 - OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de SALON DE THE, BAR ET LUNCHS.

La création, l'exploitation et la prise en gérance de tous fonds de commerce.

La participation directe ou indirecte de toutes affaires commerciales ou financières susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales .

Et Plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement , en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 -DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

"A LA DAUPHINE"

Dans tous les documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", de l'énoncé du capital social, du nom du Greffe auquel la société est immatriculée à titre principal et du numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (7ème) 237 Boulevard Saint Germain.

Il peut être transféré en un autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile sans aucune restriction.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société fixée originairement à CINQUANTE ANNEES à compter du premier mai mil neuf cent quarante-six, a été prorogée pour une nouvelle durée de CINQUANTE ANNEES à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Elle se terminera le trente avril deux mil quarante-six, sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 - Apports

Il a été apporté à la Société :

1er.- Lors de sa constitution le dix-huit mai mil neuf cent quarante-six :

- Un fonds de commerce de SALON DE THE - BAR et LUNCHS sis à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n°237, avec tous ses éléments corporels et incorporels, le tout évalué à la somme de SIX MILLE FRANCS, ci

6.000 F.

- Une somme en numéraire de SIX MILLE FRANCS, ci

6.000 F.

2er.- A titre d'augmentation de capital :

a) Le vingt-trois juin mil neuf cent soixante-neuf :

- Une somme en numéraire de TRENTE SIX MILLE FRANCS, ci

36.000 F.

b) Le premier juillet mil neuf cent soixante-douze :

- Une somme en numéraire de QUATRE MILLE FRANCS, ci

4.000 F.

- Une somme de CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS, ci

52.000 F.

par incorporation de ladite somme en numéraire, représentant la prime d'émission.

A reporter

104.000 F

